

PROFIL n°2 : Vous avez une activité de production dans les secteurs de la ganterie, de la chaussure ou de la maroquinerie



REACH vous concerne sous deux aspects	QU'IMPOSE REACH ?	CE QU'IL FAUT FAIRE	PAR QUEL MOYEN ?	QUAND LE FAIRE ?
Utilisateur de produit chimique	Faire remonter les usages de vos produits chimiques à vos fournisseurs, de telle sorte qu'il soit pris en compte lors de la phase d'enregistrement, pour votre secteur d'activité (ganterie, chaussure, maroquinerie,...).	Adresser un courrier à vos fournisseurs pour leur demander s'ils ont prévu d'Enregistrer pour votre secteur industriel, auprès de l'Agence européenne, les substances présentes dans les produits chimiques qu'ils vous fournissent.	Pas de forme définie : courrier, mail. L'important est d'avoir la traçabilité de vos demandes et de leurs réponses. CTC tient à votre disposition des modèles de courrier.	Immédiatement , le pré-enregistrement a commencé le 01/06/2008 et s'achève le 30/11/2008.
Fabricant d'article <i>(Tout article fini est considéré comme un article au sens de REACH)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Savoir si les produits finis que vous fabriquez contiennent des substances très préoccupantes, listées à l'annexe XIV du règlement, en concentration > 1 g/kg. ▪ Si Oui, le communiquer automatiquement à vos clients. ▪ Conserver les justificatifs permettant de statuer par rapport au seuil de 1 g/kg pendant 10 ans, après l'arrêt de la commercialisation de l'article concerné. ▪ Si vous êtes le metteur sur le marché final de produits finis (vers le grand public), vous disposez de 45 jours pour répondre à toute demande d'un consommateur, portant sur la présence de substances très préoccupantes listées à l'annexe XIV du règlement, dans ces produits. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Savoir si les matières que vous achetez (UE et hors UE) contiennent des substances très préoccupantes listées à l'annexe XIV du règlement, en concentration > 1 g/kg. ▪ Sur la base des informations de vos fournisseurs et en fonction de la composition de vos articles finis, calculer si vos articles contiennent des substances très préoccupantes listées à l'annexe XIV du règlement, en concentration > 1 g/kg. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adresser un courrier à vos fournisseurs implantés dans l'Union Européenne, pour leur demander si les matières que vous leur achetez contiennent des substances très préoccupantes listées à l'annexe XIV du règlement, en concentration > 1 g/kg. ▪ Si vous utilisez des matières premières provenant de fournisseurs implantés dans des pays extracommunautaires, ils n'auront peut-être pas la possibilité de pouvoir vous répondre. Il faudra alors mesurer la concentration des substances au moyen d'analyses chimiques. 	Le plus tôt possible, l'obligation de communication commencera à publication fin 2008/début 2009 d'une liste dite « candidate list », de substances très préoccupantes listées à l'annexe XIV du règlement.